



DÉPARTEMENT DU NORD
Direction Ruralité et Environnement

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE
COMPLÉMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES
PRESCRIPTIONS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'OOST-CAPPEL-REXPOËDE-HONSCHOOTE-KILLEM

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem et Bambecque sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem, a décidé dans sa séance du 15 juin 2021, de proposer un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes ci-dessus mentionnées.

Le périmètre de l'opération concernerait environ 2312 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Oost-Cappel, siège de la commission intercommunale, du mardi 4 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 4 février 2022 à 17h00, et consultable aux heures d'ouvertures du secrétariat (lundi 8h30-12h, mardi 8h30-12h, mercredi 8h30-12h, jeudi 8h30-12h)

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

Ce dossier comprendra :

- une copie du procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Killem, précisant la proposition de la commission,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un résumé non technique présentant la procédure engagée et ses suites, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 -3° du Code de l'Environnement,

- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2676>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie d'Oost-Cappel.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondschoote, Killem, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, Directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes en retraite, Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Oost-Cappel :

- le mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,
- le jeudi 3 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00,
- le vendredi 4 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies d'Oost-Cappel, Rexpoède, Hondschoote, Killem et Bambecque aux heures d'ouvertures de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

A Lille, **27 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Ruralité et Environnement,

Pascal HOSSEPIED